

DECISION DU MAIRE

N° 671

DATE

3 août 2023

Signature du contrat n° 23C094 avec la Société Oracle France SAS pour un service de support et de maintenance technique de 250 licences

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août inclus – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy est titulaire de plusieurs licences du logiciel Oracle,

Considérant que dans ce cadre, elle a besoin d'un contrat de prestation de services pour assurer les missions de support et de maintenance de ces logiciels,

Considérant que l'offre de la Société Oracle France SAS, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C094, avec la Société Oracle France SAS, située 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C094, avec la Société Oracle France SAS, située 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Oracle France SAS, dont le siège social est situé 15, boulevard Charles de Gaulle, 92715 Colombes Cedex.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 30 novembre 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 10 089,06 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**